

Compte rendu de la séance du 29 février 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Cécile FERRIER - BOURDET

Ordre du jour:

Suppression du poste de Rédacteur Principal territorial de 1ère classe

Création du poste de Rédacteur territorial

Validation de la participation financière de l'association de chasse pour le chauffage de la salle des fêtes

Délibérations du conseil:

Création d'un poste de Rédacteur Territorial (DE_2016_08)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission à la date du 16 Avril 2016, de Madame DUSSIN Cécile, R occupant la fonction de secrétaire de mairie, il convient de supprimer son poste, et de créer un poste de Rédacteur Territorial afin de maintenir la fonction de secrétaire de mairie sur la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 1ère classe pour 16 heures par semaine à compter du 16 Avril 2016,

La création d'un emploi de Rédacteur territorial pour 16 heures par semaine (soit 16 /35ème) pour occuper la fonction de secrétaire de mairie à compter du 1er Avril 2016

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Territorial au 1er échelon, indice brut 348, indice majoré 326 dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Participation financière de l'association de chasse au chauffage de la salle des fêtes (DE_2016_10)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ayant utilisé la salle des fêtes gracieusement à plusieurs reprises, l'association de chasse relais de Saint Jean a voulu donner sa contribution en participant aux frais de chauffage pour la somme de 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette participation financière de la part de l'association de chasse relais de Saint Jean.

Questions diverses

Le Maire
Alain DUTRANOIS